



ARRÊTÉ

Portant réglementation à la circulation et au stationnement

A l'occasion du tournage série ALEXANDRA EHLE

Police municipale
JFM /DM
N° : AR2024-0668

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 11 JUIN 2024

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la société ETOILE ROUGE PRODUCTION sis 9 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS pour tourner un épisode de la série Alexandra EHLE sur la commune de Lacanau le 24 Juin et 01^{er} Juillet 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le Parking P5 situé boulevard de la plage et le parking moto situé rue de la Liberté commune de Lacanau.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation par intermittence entre la rue de la Liberté et la rue Lagueyte lors des prises de vues.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un lieu de stockage et de stationnement pour les véhicules en lien avec le tournage du film.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : STATIONNEMENT

La Société ETOILE ROUGE PRODUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de la société de production du film, sur le parking dit P5 situé sur le Boulevard de la Plage et le parking Moto situé rue de la Liberté

Article 2 : Le tournage se fera au SURF CLUB située entre la rue de la Liberté et le Boulevard de la Plage,

Article 3 : CIRCULATION : Le 24 juin 2024, de 08 heures à 19 heures entre la rue de la Liberté et la rue Lagueyte, La circulation sera interrompue brièvement par intermittence dans le créneau horaire cité ci-dessus.

Le 01 JUILLET 2024, de 10 heures à 18 heures entre la rue de la Liberté et la rue Lagueyte, La circulation sera interrompue brièvement par intermittence dans le créneau horaire cité ci-dessus.

Cette interruption sera effectuée par les équipes régie de la production.

Le jour de tournage sera susceptible d'être changé en fonction des conditions météo.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : AFFICHAGE : Le présent arrêté sera affiché à tous les endroits réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Lacanau par la société de tournage.

Article 6 : les services techniques de la ville mettront à disposition de la société ETOILE ROUGE PRODUCTIONS des barrières pour la fermeture des parkings P5 et moto.

Article 7 NOTIFICATION :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lacanau, Mme la Directrice Générale des Services, le chef de la Police Municipale, les agents placés sous son autorité, la société de production du film, le Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés.



Fait à Lacanau,

Pour Le Maire

L'adjoint délégué à la sécurité, la voirie, à la réglementation et à l'entretien de la ville

Philippe WILHELM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

11 JUIN 2024

11 JUIN 2024